

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 5 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Frédéric ROUSSE, Dominique TRELA, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Marie-Lise LHOMET à Christine DEL PIE, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Laurent BROCHET, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 juin	Le 22 juin	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

2018-05-01 Approbation du procès-verbal du 31 mai 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 mai 2018.**

Annexe : Procès-Verbal du 31 mai 2018

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,



Et publication ou notification le 13 JUL. 2018

Le Président,



Procès-Verbal de la réunion Du Conseil Communautaire du 31 mai 2018.

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET (Quitte l'assemblée à partir du point n°19), Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER (Procuration à partir du point n°9), Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Chantal MENIGOT et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE (Vote à partir du point n°5), Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI (Vote à partir du point n°4), Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Dominique TRELA (Vote à partir du point n°2), Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET et Frédéric ROUSSE à Josette BESSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 14 mai	Le 14 mai	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2018-04-01 Approbation du procès-verbal du 5 avril 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 avril 2018.

Annexe : Procès-Verbal du 5 avril 2018

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le

le 13/07/2018 pour

ID : 090-249000241-20180705-2018_05_01-DE

**2018-04-02 Budget du Service Assainissement Collectif- Attribution
la mise en séparatif du quartier du collège à Delle et de la tranche
de Courtelevant : Contrat de prêt PSPL (Prêt secteur Public Local)
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

Vu la délibération n° 2017-02-04 du 5 avril 2018 relative au vote du BP 2018 du budget assainissement,

Les marchés financiers ne sont pas soumis aux obligations du code des marchés publics.
La CDC propose des emprunts spécifiques pour l'assainissement.

Ils s'articulent autour d'une proposition de prêt à taux variable indexé sur le taux du livret A + 0,75 %, sur 40 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement : la Caisse des Dépôts et Consignation**
- **De délibérer sur les conditions suivantes de l'offre de prêt :**
 - Type : contrat de prêt PSPL
 - Montant du prêt : 420 000 € (quatre cent vingt mille euros)
 - Durée d'amortissement : 40 ans
 - Durée de préfinancement : 3 à 12 mois maximum
 - Taux du préfinancement : taux du livret A + 0,75 %
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : livret A
 - Un taux d'intérêt actuariel annuel : faux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Amortissement : constant ;
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt
- **D'autoriser le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

2018-04-03 Rapport annuel 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2017 du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le rapport annuel du service d'assainissement non collectif,**
- **D'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe : Rapport 2017

2018-04-04 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service collectif

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2017 du Service d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le rapport annuel 2017 du service d'assainissement collectif,**
- **D'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe : Rapport 2017

2018-04-05 Convention avec l'AAV90 (ex AVADEM)

Rapporteur : Monique DINET

Vu la délibération de la CCST n° 2005-06-03 du 22 décembre 2005,

Vu la convention relative à la mise en place d'une permanence d'aide aux victimes, accès au droit et médiation dans le Sud Territoire,

Dans le cadre des actions liées à l'exercice de sa compétence Prévention de la délinquance, la CCST a signé une convention avec l'AVADEM afin d'ouvrir un service de proximité à destination des habitants du Sud Territoire.

Cette convention est renouvelable annuellement.

Depuis mars 2006, l'AVADEM propose des permanences pour les usagers du Sud Territoire dans les locaux de la CCST, le dernier mardi de chaque mois.

L'association a fusionné avec l'AIAMI (Association Intercommunautaire d'Aide aux Victimes d'Infractions) dont le siège se situe à Montbéliard (12 rue Maurice Ravel). Le nom du service d'aide aux victimes du Territoire de Belfort est désormais l'AAV90 (aide aux victimes 90).

Bilan de l'année 2016 transmis par l'AAV90 en date du 19 mars 2018 :

L'association a effectué 10 permanences d'accès au droit et d'aides aux victimes le dernier mardi de chaque mois à la CCST.

Au cours de l'année 2016, l'AAV 90 a reçu 31 personnes dont les demandes d'information et d'accompagnement relevaient à 55% du domaine pénal et 45% du domaine civil.

La majorité des personnes rencontrées, soit 60%, résidait dans la commune de Delle, les autres venant des communes voisines.

Pour l'année 2016, le coût des permanences a été calculé en tenant compte des charges inhérentes à la tenue des permanences soit un montant de 1 973.86 €.

Pour 2017, le coût des permanences a été évalué à 2 020.00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De renouveler et poursuivre la convention entre la CCST et l'AAV 90 (ex-AVADEM) pour les années 2017 et 2018,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et budgétaire relatif à cette décision.

2018-04-06 Service Police Municipale Intercommunale-Plan départemental de sécurité routière

Rapporteur : Monique DINET

Vu la délibération n°2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;

Suite à un appel à projets initié par la Préfecture du Territoire de Belfort, concernant la lutte contre l'insécurité routière, la Communauté de Communes du Sud Territoire est sollicitée, en tant que partenaire, afin de proposer des actions sur l'année 2018. Dans le cadre d'un Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la Communauté de Communes du Sud Territoire est invitée à présenter un dossier, comportant des propositions d'actions de prévention, permettant de faire reculer le nombre de victimes sur la route. Les usagers de 2 roues (vélos, cyclomoteurs, motocyclettes) seront la cible privilégiée.

Un planning sur l'année 2018, budgétisé, sera présenté afin de pouvoir bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% du budget global de l'opération.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en euros TTC)		Recettes		
8 interventions en partenariat avec la Prévention Routière	200,00 euros	Subvention PDASR	880,00 euros	80,00%
Frais annexes	900,00 euros	CCST autofinancement	220,00 euros	20,00%
TOTAL	1100,00 euros	TOTAL	1100,00 euros	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la mise en place d'un plan d'actions à mener sur l'année 2018 dans le cadre du PDASR sur les communes du Sud-Territoire,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions éventuelles auprès des différents partenaires et compléter par autofinancement le plan de financement,
- D'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2018-04-07 Création d'un service de fourrière automobile
Rapporteur : Monique DINET

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le 
ID : 090-249000241-20180705-2018_05_01-DE

Vu l'article R325-19 du Code de la Route stipulant que chaque fourrière relève d'une autorité publique unique,
Vu l'article L325-13 du Code de la Route,
Vu l'article R325-20 stipulant la compétence en matière de fourrière automobile par le Président d'un EPCI,
Vu les articles L5210-1 et L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

I/ Réglementation :

En application de l'article L.2212-2 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, titulaire du pouvoir de police, doit prendre toutes les dispositions pour faire assurer « le bon ordre, la sûreté, la salubrité publiques, notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement ». Cela concerne également les problèmes liés au stationnement gênant, abusif, ou dangereux des véhicules.

Le Maire peut créer une fourrière automobile qu'il peut gérer soit en régie, soit par l'externalisation (marché public ou délégation de service public).

II/ Constat :

A titre indicatif, sur les 19 communes adhérentes au service de la Police Municipale Intercommunale, depuis 2013, seules 4 communes se sont dotées d'un tel service, dont les conventions avec le prestataire ont expiré ou arrivent à terme cette année.

Depuis 2016, la Police Municipale Intercommunale connaît de réelles difficultés sur le traitement de véhicules épaves ou en stationnement gênant, sur les communes n'ayant pas créé de fourrière automobile (entre autre : MONTBOUTON, COURTELEVANT, FECHÉ L'EGLISE et BREBOTTE). La Police Municipale Intercommunale n'a de ce fait aucun pouvoir d'action pour placer en fourrière un véhicule, malgré sa présence sur ces communes. La consultation des communes membres pour le recours à un tel service, indique que si le besoin est réel pour certaines, il reste ponctuel pour d'autres, ce qui explique qu'à l'exception des villes de BEAUCOURT, DELLE, GRANDVILLARS et JONCHEREY, aucune commune n'a jusqu'à présent décidé de le mettre en place.

III/ Proposition :

La création et la gestion de ce service par la Communauté de Communes du Sud-Territoire semble donc être l'échelon pertinent.

Sans préjudice des pouvoirs de police attribués aux Maires, il est proposé, la création d'un service de fourrière automobile, par voie de Délégation de Service Public, à destination de l'ensemble des communes membres.

Les communes devront délibérer afin de bénéficier du service de la fourrière automobile. Une convention établie entre les communes volontaires et la Communauté de Communes du Sud Territoire, précisera les modalités de création et de fonctionnement du service qui seront placés sous la gestion et le contrôle de la CCST, La Police Municipale Intercommunale étant le service référent.

réfèrent reste la Gendarmerie Nationale.

Les prestations d'enlèvement des véhicules et le cas échéant de leur expertise voire de leur destruction, seront confiées à des prestataires retenus dans le cadre de marchés publics.

Afin de préciser le coût de fonctionnement, une annexe est jointe au présent rapport, mentionnant les montants liés à l'enlèvement et la mise en fourrière d'un véhicule, avec possibilité pour la Communauté de Communes du Sud Territoire d'émettre des titres de recettes, en cas de facturation à la collectivité par le prestataire lors d'un non-paiement de la fourrière automobile par un propriétaire identifié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer un service de fourrière automobile à compter du 1er janvier 2019,**
- **De valider le projet de convention ci-joint et autoriser le Président à négocier et signer les documents afférents,**
- **De confier au Président la gestion administrative du service,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire,**
- **D'affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : Grille tarifaire et convention

2018-04-08 Renouvellement et modification de la Convention entre la CCST et Territoire Habitat sur la prise en compte du vieillissement et la perte d'autonomie
Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

Vu les délibérations 2012-06-15, 2013-04-17 et 2017-06-07, relatives au financement de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/ personnes âgées ;

La CCST s'est engagée conjointement aux côtés du Département du Territoire de Belfort et Territoire Habitat dès 2012 dans un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et des personnes en perte d'autonomie locataires de Territoire Habitat.

Les travaux réalisés par Territoire Habitat sont cofinancés par le Département, Territoire Habitat, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les Communautés de communes.

Le bilan du fonctionnement du dispositif en vigueur est un succès.

Pour faciliter la gestion administrative et optimiser la gestion des travaux, le financement des travaux fait l'objet d'une convention entre le Département et Territoire Habitat d'une part et d'autre part Territoire Habitat contractualise individuellement avec les EPCI.

Par rapport à l'année dernière, les modifications apportées sont les suivantes :

Mise en place de conditions liées au logement (article 1-2 de la nouvelle convention)

- Le logement doit être accessible au regard du classement suivant attribué par Territoire Habitat à son patrimoine :

- ✓ Catégorie 5 : tout handicap
- ✓ Catégorie 4 : handicap moteur
- ✓ Catégorie 3 : mobilité réduite (1 à 3 marches)
- ✓ Catégorie 2 : mobilité restreinte (1 étage maximum)
- ✓ Catégorie 1 : personnes valides

Les logements classés en catégorie 2 à 5 sont éligibles au dispositif

- Le logement doit être adapté à la composition familiale :
Ce critère est satisfait si la différence entre le nombre de pièces (hors cuisine et salle de bain) et le nombre d'occupants est inférieure ou égale à 2.
A titre d'exemple, un appartement de type T4 avec un occupant n'est pas adapté mais le même appartement occupé par un couple est adapté.
Une pondération en fonction de la surface du logement peut être prise en compte.

Si l'un ou l'autre de ces critères n'est pas respecté, le locataire devra formuler une demande d'échange.

Modification des conditions d'âge pour les actions de prévention du vieillissement (article 2 de la nouvelle convention)

- Les occupants du parc de Territoire Habitat doivent être âgés de **70 ans et plus** (en lieu et place de 65 ans et plus sur la convention 2017)

Précision au niveau du traitement des dossiers (article 5 nouvelle convention)

- Les ergothérapeutes signaleront les dossiers devant être traités prioritairement au regard de la perte d'autonomie du demandeur.

Chaque année la CCST s'engage à inscrire le montant de sa participation qu'elle notifie à Territoire Habitat.

Enveloppe budgétaire proposée par la CCST pour l'année 2018 (conformément au vote du budget 2018) : **10 000 €**.

La convention prendra effet à compter de sa signature et de sa notification à toutes les parties. Conclue pour l'année 2018, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

Un avenant annuel fixera l'engagement financier de chaque partie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

Annexe : Projet de convention CCST / Territoire Habitat.

2018-04-09 Retrait du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de conception réalisation d'infrastructures de téléphonie mobile dont le syndicat Haute Saône Numérique est le coordonnateur et renonciation à l'émission d'un bon de commandes

Rapporteur : Jean-Louis HOTTLET

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 52,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 1425-1,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles, complété par un arrêté en date du 8 février 2016

Vu le cahier des charges de l'appel à projet n° 2 « zones blanches –centres-bourgs » lancé par la Mission Très Haut Débit,

Vu la délibération n° 2017-06-24 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de conception-réalisation d'infrastructures de téléphonie mobile, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande ainsi que pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs accompagnant ce marché ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Vu le courrier en date du 20 février 2018 adressé par l'Etat ;

Considérant qu'en application de l'article 52 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, l'arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles a déterminé un certain nombre de centre-bourgs identifiés comme n'étant couverts par aucun opérateur de téléphonie mobile ;

Considérant que la Commune de VILLARS-LE-SEC figure sur la liste des centre-bourgs identifiés comme n'étant couverts par aucun opérateur de téléphonie mobile ;

Considérant que, dans ce cadre, l'Etat a lancé deux appels à projets successifs intitulés « Zones blanches – centres bourgs » afin de participer au financement de sites pour la couverture des centre-bourgs figurant sur la liste de l'arrêté du 8 février 2016 précité et que les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales intéressés devaient répondre au second appel à projets au plus tard le 28 avril 2017 ;

Considérant qu'en vue de répondre à cet appel à projets, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé d'inscrire son projet dans le cadre du groupement de commandes national dont le Syndicat Haute-Saône Numérique a été désigné comme coordonnateur ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susmentionné a attribué, par décisions en date du 13 février 2018, trois marchés portant sur la conception et la réalisation des pylônes de téléphonie mobile ;

Considérant qu'il incombe désormais à chacun des membres du groupement d'émettre un bon de commande en vue de voir réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, le pylône devant être construit sur son territoire ;

Considérant que, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets susmentionné, la participation de la Communauté de Communes du Sud Territoire au groupement de commandes, implique la réalisation du pylône sous sa maîtrise d'ouvrage ainsi que le versement d'une participation financière publique ;

Considérant toutefois que, depuis l'attribution des marchés publics annoncé le lancement d'un programme portant sur la création de pylônes de téléphonie mobile par des opérateurs privés, sur leurs fonds propres, et sans participation financière publique obligatoire ;

Considérant que, par courrier en date du 20/02/2018, l'Etat a exposé aux collectivités et aux groupements de collectivités participant aux appels à projet en cours la teneur des engagements des opérateurs, a sollicité des informations pour établir un diagnostic de l'état d'avancement du projet et a demandé à la Communauté de Communes du Sud Territoire de choisir entre, d'une part, le maintien de son adhésion dans le programme d'origine en poursuivant la construction du site sous maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du groupement de commandes dont le Syndicat Haute-Saône Numérique est le coordonnateur et, d'autre part, son inscription dans le nouveau dispositif financé par les opérateurs privés ;

- Considérant qu'au vu des caractéristiques respectives des deux programmes, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé de renoncer à participer au groupement de commandes, afin de pouvoir désormais s'inscrire dans le cadre du nouveau programme de réalisation des pylônes par les opérateurs privés ;

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De renoncer à émettre un bon de commandes dans le cadre du marché de conception réalisation conclu par le Syndicat Mixte Haute Saône Numérique en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;**
- **De se retirer du groupement de commandes dont le Syndicat Mixte Haute Saône Numérique est le coordonnateur ;**
- **D'autoriser le Président à notifier au Syndicat Haute Saône Numérique sa décision de se retirer du groupement de commandes ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2018-04-10 Attribution d'une subvention à l'association INSERVET

Rapporteur : André HELLE

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire collabore avec l'association INSERVET.

Les activités principales réalisées par l'association sont : la collecte, le tri, la vente, le recyclage, le textile, les meubles, l'électroménagers, les bibelots, un atelier de confection couture et de broderie.

Un salarié en insertion rémunéré par cette structure est chargé de détourner de l'incinération les objets, les meubles et vêtements en bon état, sur le site de la déchetterie de Fêche l'Eglise.

En 2017, l'association a créé une ressourcerie dans le Sud Territoire, offrant ainsi aux habitants en difficulté la possibilité d'accéder à une insertion diversifiée et structurée.

L'objectif est d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur état de santé, de leur situation sociale, familiale, matérielle, pour les remettre avec tous les leviers possibles, sur le chemin de l'emploi.

Le Sud Territoire souffre d'un taux de chômage et de pauvreté élevé.

Aussi il apparaît nécessaire de favoriser l'accès de ces ménages à d'équipement courants et à des emplois en insertion de proximité. L'ouverture de cette structure permet la création d'emplois dans de nouveaux services et de nouvelles activités.

Ainsi, la structure qui a ouvert ses portes le 2 novembre 2017 sur la commune de Grandvillars, route de Fêche l'Eglise, génère 7 emplois.

L'association sollicite une subvention de 17 000 € pour la mise en route de son activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association INSERVET,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-04-11 Service Ordures Ménagères-Création d'un poste d'adjoint technique
Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Afin de permettre la continuité du service des ordures ménagères, il convient de pérenniser l'emploi créé initialement dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sur la période du 02 mai 2016 au 1^{er} mai 2018. L'agent titulaire de ce contrat donnant entière satisfaction, il peut être nommé à compter du 1^{er} juillet 2018.

Filière Technique
Catégorie C
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : adjoint technique territorial

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
- **1 poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018 par voie statutaire.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-04-12 Budget Eau-Admissions en Non Valeur
Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels
 il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant un abonné au service de l'eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'a pu être recouvré par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 9 mars 2018</i>	Surendettement et Insuffisance d'actif pour 1 780,26 €
Montant total	Soit 1 780,26 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **De préciser que des crédits budgétaires suffisants ont été ouverts sur le budget de l'exercice au budget primitif 2018 : Chapitre 65 – comptes 6541 et 6542.**

Annexe : Courrier Trésorerie

2018-04-13 Service Eau-Attribution du marché de travaux concernant la mise en conformité de la production d'eau potable à Grandvillars

Rapporteur: Christian RAYOT

*Vu la délibération n°2018-03-07C du 8 mars 2018 adoptant le budget primitif du service des eaux
 Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 02 et 31 mai 2018,*

Une consultation a été lancée pour des travaux de mise en conformité de la production d'eau potable sur Grandvillars par la mise en place d'un filtre à charbon actif au niveau du réservoir, l'adaptation du système de pompage et le gros entretien par réhabilitation de l'infrastructure au niveau de la station de production.

La commission d'appel d'offres réunie les 2 mai et 31 mai derniers propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse, soit pour :

- le lot unique : Groupement d'entreprises SAUR-TED pour un montant de 650 326 €HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider l'attribution du marché ci-dessus présenté,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2018-04-14 Développement économique-Attribution marché de travaux concernant la réalisation d'un parking de covoiturage ZAC du Technoparc à Delle
Rapporteur : *Christian RAYOT*

Vu la délibération N° 2018-02-21 du 8 mars 2018 relative à la convention de groupement de commandes entre la CCST et la SODEB pour une consultation unique en matière de travaux,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 17 mai et 31 mai 2018,

Une consultation a été lancée pour des travaux dans le cadre de la réalisation d'un parking de covoiturage sur la Zac du Technoparc située à Delle.

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage et coordinateur du groupement de commandes. Une convention qui définit les missions, l'étendue des engagements de chacun des membres du groupement tant pour la passation que pour l'exécution des marchés a été signée entre la CCST et la SODEB.

Deux marchés séparés :

- **Lot n° 1 : Terrassement, Voirie, Eaux pluviales.**
Réalisation du terrassement, de la voirie et de la collecte des eaux pluviales dans le cadre de la création d'un parking de covoiturage de 59 places et de sa desserte. Le lot n°1 est découpé en deux phases :
 - Phase 1 : desserte (SODEB),
 - Phase 2 : réalisation du parking (CCST).
- **Lot n° 2 : Gaz et Eclairage public.**
Travaux d'extension de réseaux secs (réseau de gaz, éclairage public et télécom). Ce lot comprend deux phases :
 - Phase 1 : SODEB
 - Phase 2 : CCST

L'ouverture des plis a été effectuée en Commission d'Appel d'Offres le 17 mai 2018 à 17h00.

Les offres reçues ont été admises à concourir.

La commission d'appel d'offres réunie le 31 mai 2018 propose d'attribuer les différents marchés aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, soit pour :

Lot n°1 - Terrassement, Voirie, Eaux pluviales : entreprise EUROVIA pour un montant de 188 948,45 € HT (cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-huit euros et quarante-cinq centimes).

Lot n°2 - Gaz et Eclairage public : entreprise HAEFELI pour un montant de 44 450,00 € HT (quarante-quatre mille quatre cent cinquante euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider l'attribution des marchés ci-dessus présentés,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2018-04-15 Prise de compétence école de musique

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,
Vu la délibération n° 2017-06-19 relative à une prise de compétence « École de musique »*

La Communauté de Communes a été saisie par la Ville de Beaucourt et par l'association l'Union Delloise, afin d'envisager une prise de compétence, dans son périmètre, en matière d'enseignement de la musique. Ces deux demandes sont motivées par les difficultés rencontrées tant par l'École Municipale de Musique et d'Arts Plastiques (EMMAP) de Beaucourt que par l'école développée au sein de l'Union Delloise, difficultés qui risquent de compromettre la pérennité de leurs activités respectives.

Or, l'existence d'une offre en matière d'enseignement de la musique fait, incontestablement, partie des facteurs d'attractivité d'un territoire. Par ailleurs, le développement des pratiques musicales, vecteur d'animation d'un territoire, mais aussi élément essentiel de la vie associative, suppose la présence de formations.

Lors de sa séance du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'était prononcée favorablement au lancement d'une procédure pour la prise de compétence « École de musique » sur son périmètre.

La constitution d'une commission en charge de cette prise de compétence a été actée, réunissant des élus de la Communauté de Communes et des représentants des écoles de musique existantes et des communes concernées.

Ce groupe de travail s'est réuni en janvier dernier afin de poser les premiers constats, et d'échanger sur les premières pistes de réflexion.

Hors écoles privées, trois structures dispensent un enseignement musical dans le Sud Territoire :

- 2 structures sous forme associative : l'Union Delloise et, de manière plus confidentielle, l'Harmonie Badevel - Fêche l'Eglise.
- 1 structure municipale : l'EMMAP de Beaucourt.

En l'absence de données concernant l'Harmonie Badevel - Fêche l'Eglise, les échanges ont essentiellement porté sur l'Union Delloise et l'EMMAP.

Si certaines tendances sont communes aux 2 écoles (baisse continue du nombre d'élèves depuis plusieurs années, selon la tendance nationale, budgets équilibrés dans les 2 cas grâce aux participations communales, subvention du Département en fonction du nombre d'élèves), des divergences de pratique notables sont à harmoniser : politique tarifaire à travers une grille de tarifs attractive et unique, panel d'instruments proposé, niveaux de formation et d'enseignement différents, location d'instruments, interventions en milieu scolaire...

Tout ce travail d'harmonisation et de convergence des pratiques nécessite une analyse approfondie de l'existant s'appuyant également sur le fonctionnement d'autres établissements comparables.

L'objectif initialement assigné était une prise de compétence à compter du 1^{er} septembre 2018. Compte tenu des délais impartis et de l'engagement de prendre la compétence pour la prochaine rentrée, il est proposé de retenir la date du 1er septembre.

Cette prise de compétence fait l'objet d'un rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est également convenu que l'année scolaire 2018-2019 constitue une année de transition, dans le prolongement de l'existant, avec maintien du service en l'état sur les sites en place du Sud Territoire sous réserve des adaptations nécessaires au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Cela étant, la nécessaire convergence à l'échelle de la Communauté de Communes, et le développement d'un projet pédagogique ambitieux conçu à l'échelle intercommunale, requiert une expertise extérieure. C'est pourquoi il est décidé de faire appel à un préfigurateur chargé, tout au long de l'année 2018/2019 d'élaborer un projet commun s'appuyant sur les complémentarités existantes qui sera mis en œuvre dès la rentrée 2019/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la prise de compétence :**
- **Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services culturels d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- **École de musique intercommunale : gestion de l'enseignement musical en dehors du temps scolaire et périscolaire dans le cadre d'une école de musique d'échelle intercommunale,**
- **D'approuver cette prise de compétence à compter du 1er septembre 2018,**
- **D'inscrire cette compétence au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à recruter le personnel nécessaire à l'exercice de cette prise de compétence,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

Jean Louis HOTTLET demande si un troisième site sera envisagé à terme pour la dispense de l'enseignement musical.

Christian RAYOT lui expose que c'est envisageable mais dans un second temps.

2018-04-16 Compétence école de musique-Recrutement d'un vacataire
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-04-15 sur la Prise de compétence école de musique du conseil du 31 mai 2018,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre de la prise compétence « *Ecole de musique* », il a été décidé que l'année 2018-2019 serait une année de transition, dont le fonctionnement et l'organisation seront calqués sur l'existant, sous réserve des adaptations nécessaires notamment au cadre de la fonction publique territoriale.

En vue d'élaborer un véritable projet intercommunal fédérateur pour l'école de musique à compter de la rentrée de septembre 2019, il est proposé de recruter un vacataire chargé d'assister la CCST du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

Sa mission consistera à appuyer la CCST dans l'élaboration, à partir de l'existant, d'un projet d'établissement à dimension intercommunale intégrant notamment :

- Les aspects organisationnels (plannings, personnels...), avec prise en compte des possibilités offertes par les nouveaux rythmes scolaires (retour à 4 jours) ;
- La concertation avec les différentes parties prenantes (équipe en place (professeurs, directeur...), élèves, familles, collectivités, écoles privées, associations...) sous forme collective ou individuelle ;
- Un travail spécifique sur la grille tarifaire et les contenus en s'appuyant sur les complémentarités possibles ;
- Des pistes de développement chiffrées ;
- Le recrutement d'un directeur (élaboration fiche de poste, conseil...) ;
- Différents points d'étape avec les services de la Communauté de communes et présentations en Bureau et en Conseil communautaire.

Il est proposé de définir la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 75 € pour un montant maximum de 25 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à recruter un vacataire du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 ;**
- **De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 75 €,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

2018-04-17 Signature d'une convention de partenariat avec Belfort Tourisme
Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis 2010, une convention de partenariat est signée entre Belfort Tourisme et la CCST, afin de soutenir le développement touristique du Sud Territoire. Une volonté d'amplifier ce partenariat a été retenue par les deux partenaires, exprimée par les orientations de la convention 2018.

En matière d'accueil :

Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication de Belfort Tourisme et du Comité Régional du Tourisme :

Belfort Tourisme appuiera cette fonction d'accueil touristique dans le Sud Territoire en renforçant ses tournées de documentation (éditions touristiques) auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire : le relais d'informations touristiques intercommunal de la gare tout d'abord, mais aussi les hébergeurs, sites et prestataires d'activités touristiques.

Parce que ces derniers sont également au contact direct des clientèles touristiques, sera qu'ils puissent être, eux aussi, des relais d'informations touristiques.

Par ailleurs, en l'absence d'office de tourisme intercommunal clairement identifié sur le territoire de la CCST, Belfort Tourisme s'y substituera en accomplissant une partie de la compétence obligatoire **d'information et de communication**, relative à l'offre touristique locale (hébergements touristiques, restaurants, prestataires d'activités touristiques, sites, événements et manifestations). C'est ainsi que pour l'année 2018 seront réalisées les missions suivantes :

En matière d'information-communication-promotion :

- Guide touristique du Territoire de Belfort global
- Carte touristique du Territoire de Belfort
- Guide des restaurants
- Guide des hébergements
- Dépliant d'appel
- Dépliant nature, sport et loisirs
- Valorisation de l'offre de la CCST sur les réseaux sociaux
- Site web Belfort Tourisme
- Tournées de documentation auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire
- Diffusion des fiches de randonnées de la CCST
- Promotion des manifestations locales de la CCST (site web, lettres d'actualités, affichage...)

Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté :

- Site web www.bourgognefranche.comte.com

Diffusion des fiches de randonnée du Sud Territoire (à la banque d'accueil Belfort Tourisme et sur le site web www.belfort-tourisme.com)

Promotion des manifestations locales de la CCST : Belfort Tourisme, à travers ses outils de communication propres, sera un vecteur supplémentaire d'informations concernant les animations et manifestations les plus notables sur le territoire de la CCST. Il s'agira notamment :

- Du Festival Grandv'hilare
- Des nuits d'été de Milandre
- De la fête de l'âne à Suarce
- Vivre ensemble son et lumière de Brebotte
- Des animations notables proposées par le Foyer G. Brassens et Delle Animation

Brochure du Sud Territoire :

- Création d'un insert de mise à jour des pages manifestations, restaurants, et hébergements
- Mise à jour de la brochure : un chemin de fer sera proposé pour validation fin de l'été 2018
- *Création de 4 nouvelles pages : mise en avant du pôle touristique et Café canal de Brebotte, hébergement de groupe à Courtelevant et ligne ferroviaire Belfort/Bienne.

Impression de la brochure début 2019

**Belfort Tourisme prend à sa charge l'ensemble des coûts de l'impression à prévoir par la CCST (et qui seront donc fonction du nombre d'exemplaires souhaités)*

Mise en place d'un Eductour spécial nouvelles structures Sud Territoire – Pôle touristique Café du canal à Brebotte et hébergement de groupes à Courtelevant :

La promotion du territoire de la CCST :

La compétence visant à promouvoir l'offre d'un territoire donné est une compétence obligatoire à la fois pour un comité départemental du tourisme (niveau départemental) et pour un office de tourisme (niveau local). En l'absence d'un office de tourisme local, Belfort Tourisme assurera des missions de promotion pour le compte de la CCST, dans le cadre de sa mission globale de promotion touristique du Territoire de Belfort.

Actions de promotion en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme sur la gamme « itinérance » :

Un collectif de différents acteurs (CDT, OT, sites touristiques, etc.) s'est constitué autour du CRT Bourgogne Franche-Comté afin de développer et promouvoir la grande itinérance d'intérêt régional (pédestre et cyclo notamment). Différents itinéraires (dont la Francovélousse et l'Eurovélo6) bénéficieront d'un programme d'actions multicanal (salons, presse, mini-site internet).

Actions de promotion propres à Belfort Tourisme :

Réalisation d'un dossier de presse de l'offre touristique globale du Territoire de Belfort et de communiqués de presse plus spécifiques à une offre en particulier.

Actions d'animations spécifiques Sud Territoire :

Mise en place de 3 animations estivales :

Atelier luthier à Joncherey :

Découverte de l'atelier et du savoir-faire d'un luthier artisan d'art *Le 9 juillet 2018 à 15h à Joncherey*

La farine dans tous ses états :

Visite ludique et interactive du moulin de Courtelevant avec ateliers de mouture, tamisage. *Le 24 août à 15h à Courtelevant*

Sur la trace des Japy

Découverte de l'histoire et du patrimoine de Beaucourt. (anciennes usines, cités ouvrières, villas et châteaux...). *Le 4 août à 15h à Beaucourt*

Gestion de la campagne de communication associée à ces animations : création flyer, site internet www.belfort-tourisme.com, newsletter, interventions France Bleu spécifiques, réseaux sociaux, presse, etc....

En matière de commercialisation :

La commercialisation de l'offre touristique de la CCST :

La production et la commercialisation d'offres touristiques sont des compétences facultatives pour les CDT et les OT. En l'absence d'organisme touristique local, le pôle commercial de Belfort Tourisme mettra en place des outils de soutien à la commercialisation des hébergements touristiques du territoire de la CCST et constituera des produits touristiques pour groupes et individuels. Depuis 2014, un nouveau système de

commercialisation multicanal a été mis en place en partenariat avec l'Agence Destination Haute-Alsace et le Relais départemental des Gîtes de France du Territoire de Belfort afin de démultiplier les canaux de vente.

Dans le cadre de ces missions confiées à Belfort Tourisme, la participation financière de la CCST au titre de l'année 2018 s'élèverait à 8 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2018-04-18 Fonds de concours exceptionnel pour la commune de Montbouton-Salle du plateau

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Montbouton en date du 29 décembre 2017.

A la suite de l'incendie de la salle du Plateau en mai 2016, les activités utilisant ce site ont été fortement perturbées et les manifestations difficilement organisables.

La commune de Montbouton a donc engagé la remise en état de la salle du Plateau.

Cette restructuration revêt une importance primordiale tant pour la vie du village que pour les villages alentours à travers l'organisation de manifestations extérieures.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Maitrise d'œuvre	48 150	Indemnité assurance	361 778
Travaux	492 217	DETR	109 641
Annexe MO	7 717	Conseil Départemental	40 000
Assur DO	10 000	Fonds de concours CCST	50 000
Mobilier	30 000	Autofinancement	56 000
Imprévus déjà réalisés	25 473		
Imprévus	3 862		
TOTAL	617 419	TOTAL	617 419

Compte tenu des enjeux financiers et de l'utilité de cette construction, ce projet dépasse la dimension strictement communale pour être qualifié d'intérêt communautaire.

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Montbouton pour la remise en état de la salle du Plateau,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Annexe : note explicative

2018-04-19 A Politique de soutien au développement des bourgs centres-Communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2015-05-20 relative à l'appel à projets revitalisation Bourgs Centres Franc Comtois,

La Communauté de Communes du Sud Territoire présente la particularité d'être articulée autour de trois bourgs-centres, Beaucourt, Delle et Grandvillars, qui constituent son armature urbaine et le support de la trame économique et commerciale. Dans un contexte national de concentration des crédits publics et de la richesse privée sur les métropoles, où le commerce connaît de profondes mutations, petites villes et bourgs connaissent des difficultés importantes. Il en résulte la mise en œuvre de programmes, tant par l'État que par les Régions, visant à leur apporter un soutien dans les mutations auxquelles ils sont confrontés. Les trois bourgs-centres de la CCST ont ainsi été éligibles au plan de relance mis en œuvre par l'État il y a maintenant deux ans. Ils ont depuis été retenus dans un programme mis en place par la Région de Bourgogne-Franche-Comté, dont la définition est en cours, et qui ne sera pas opérationnel avant un certain temps.

Si les politiques mises en œuvre par la collectivité se doivent d'être équilibrées, et porter sur l'ensemble du territoire communautaire, il n'en reste pas moins que les trois bourgs-centres concentrent l'essentiel des emplois et des activités du territoire, et que leur développement est un enjeu tout particulier, notamment pour maintenir l'offre de services et l'offre commerciale. Il convient par ailleurs de souligner que, pour une large part, les investissements importants qui sont consentis en matière d'eau, d'assainissement et d'environnement bénéficient avant tout au secteur rural, et il est légitime que des politiques spécifiques au fait urbain et aux fonctions de centralité soient, parallèlement, mises en place, en vue de soutenir les trois bourgs-centres dans leurs politiques respectives de développement.

Jusqu'à présent, cette question a été appréhendée uniquement à travers l'axe économique, donc à travers une compétence directe de la collectivité, à travers des dossiers importants : la restructuration du site Amstutz à Delle, des Fonteneilles à Beaucourt et des Forges à Grandvillars, LISI Delle du futur ou encore la restructuration de la gare de Delle. Depuis maintenant trois ans, la CCST intervient également en matière de commerce, compétence partagée avec les communes, et les interventions dans ce domaine, nécessairement, tendent à se concentrer sur les bourgs-centres, qui accueillent la grande majorité des commerces. Mais ces interventions ne sont pas spécifiques aux bourgs-centres.

Il est proposé aujourd'hui de mettre en place un soutien particulier apporté aux trois communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars dans leurs politiques de renforcement de leurs fonctions de centralité, et d'en définir les principes.

Le premier des principes proposés à cet effet est le respect de l'autonomie des communes, qui conduit à ne pas leur imposer de politiques particulières, mais à soutenir leurs projets. Naturellement, les interventions de la collectivité doivent rester cohérentes : le cadre de travail mis en place à la faveur de l'appel à projets de la Région a permis la mise en place de groupes de travail, qui permettent de concilier une stratégie commune au Sud Territoire, et le respect de l'indépendance de chacun.

Le second principe est celui de l'équilibre territorial, et donc d'un équilibre dans le traitement des trois bourgs-centres, et de ne pas concentrer l'action sur l'un ou l'autre de ceux-ci. La notion d'équilibre ne signifie toutefois en rien un traitement uniforme, ni la mise en œuvre d'une sorte de droit de tirage sur le budget communautaire. De telles politiques n'ont rien d'incitatif et ne sont en aucun cas à même de générer une dynamique. En revanche, il importe qu'aucun des trois bourgs-centres ne puisse se sentir lésé par les politiques mises en place. S'il est vrai que les politiques de développement économique ont pour l'instant porté principalement sur Delle et Grandvillars, cette situation résulte avant tout des demandes émanant des entreprises ; pour autant, la Communauté de communes a permis l'implantation de Emerson dans le bâtiment relais de la zone des Popins, et une opération importante sur Beaucourt pourrait voir le jour d'ici quelques semaines. Dans les autres domaines, sont à signaler les travaux importants qui ont été conduits sur Beaucourt en matière d'eau et d'assainissement, mais aussi la reprise par la Communauté de communes du site des Fonteneilles, dossier considérable, qui a d'ores et déjà connu une phase importante avec la déconstruction d'une partie des bâtiments du site, et la préservation du bâtiment du Fer-à-cheval, emblématique du patrimoine beaucourtois.

Le troisième principe proposé serait une intervention de la Communauté de communes possible de façons différentes : par des fonds de concours (ou soutiens financiers) apportés aux projets communaux bien sûr, par l'acquisition de bâtiments ou locaux, mais aussi à travers des dossiers portés directement par la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition de mise en place d'une politique spécifique de soutien au développement des trois bourgs-centres du Sud Territoire, Beaucourt, Delle et Grandvillars,**
- **D'approuver les trois principes proposés quant à la mise en place de cette politique.**

2018-04-19 B Politique de soutien au développement des bourgs centres - Commune de Beaucourt

Rapporteur : Christian RAYOT

*Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des bourgs centres,
Vu la délibération n°2018-04-19A du Conseil communautaire du 31 mai 2018,*

En ce qui concerne Beaucourt, il est proposé de retenir deux dossiers majeurs pour l'évolution urbaine de la ville, à savoir le soutien au pôle tertiaire en voie d'achèvement, et la seconde tranche d'aménagement du site des Fonteneilles.

La ville de Beaucourt, soucieuse de favoriser l'installation de jeunes médecins, mais aussi de favoriser le maintien et le développement d'activités de service, a décidé de lancer la construction en centre-ville d'un pôle tertiaire, destiné en particulier à accueillir un cabinet médical, le regroupement des deux pharmacies de Beaucourt et un office notarial. Des

surfaces restent disponibles au sein de ce bâtiment, qui représente leur commercialisation conditionne l'équilibre, et donc la réussite d'une nouvelle dynamique au centre-ville. La ville de Beaucourt a ainsi sollicité l'aide de la Communauté de communes pour parachever ce dossier.

Afin de réserver une suite favorable à cette demande, il est proposé de réaliser l'acquisition dans cet immeuble de 238,11 m² de locaux, et ce afin de permettre l'accueil de deux jeunes médecins, qui viendront rétablir la démographie médicale sur la ville de Beaucourt et les communes avoisinantes.

L'acquisition porterait ainsi sur quatre lots dans cet ensemble immobilier :

- cellule 21, d'une surface de 96,72 m² ;
- cellule 24, d'une surface de 62,3 m² ;
- cellule 25, d'une surface de 79,09 m² ;
- places de stationnement n° 3, 5, 6 et 9 (jointives).

Le coût d'acquisition s'opérerait sur la base du prix pratiqué pour l'ensemble des cellules de l'immeuble, soit 1 790 € HT du mètre carré et 4 500 € HT la place de stationnement ; l'avis des domaines a été sollicité afin de confirmer que ce prix est conforme au marché beaucourtois, la vente à ce prix des autres cellules servant naturellement de référence. Cette opération serait portée par un budget annexe de la collectivité créé à cet effet, les cellules étant ensuite louées aux médecins.

La seconde opération porterait sur le site des Fonteneilles. Celui-ci ayant été racheté par la Communauté de communes à la demande de la ville de Beaucourt, cette opération serait conduite en direct par la CCST.

L'objectif est d'achever la restructuration de ce site, en articulation étroite avec les politiques menées par la ville de Beaucourt en matière de restructuration urbaine au niveau du Parc des Cèdres et des châteaux Japy, mais aussi, plus généralement, en matière d'habitat, afin de permettre le développement de la ville. Il s'agit d'un dossier complexe, ne serait-ce qu'en raison des surfaces très importantes représentées par ce bâtiment. Il est inutile de souligner l'importance pour Beaucourt de ce dossier, dont la réalisation permettrait de transformer de façon radicale l'une des principales entrées de la commune, et de renvoyer une image de modernité et de dynamisme.

Un important travail préparatoire a été mené lors des deux dernières années, en vue de définir la destination de ce bâtiment et d'élaborer un programme viable et cohérent. Il est apparu rapidement qu'il n'était pas raisonnable d'envisager de consacrer l'ensemble des surfaces disponibles à du développement économique, sauf à devoir engager des travaux très importants de réaménagement d'ensemble, sans aucune garantie d'une commercialisation rapide. La mixité des fonctions au sein de ce bâtiment est ainsi devenue la seule solution permettant de le valoriser : de l'habitat sur la majorité des surfaces, en retenant une offre décalée ne venant pas percuter celle d'ores et déjà disponible sur Beaucourt, et à même de renvoyer une image moderne, à travers des lofts ; des services à la population sur une partie, avec le souhait exprimé par la mairie de Beaucourt d'y reloger la médiathèque municipale ; des surfaces pour des activités économiques tertiaires.

Un appel d'offres a ainsi été lancé afin de retenir les partenaires de l'opération quant à sa partie logement, que la Communauté de communes ne pourrait que difficilement porter directement, ne disposant pas des compétences nécessaires en matière de commercialisation. Une société mulhousienne, qui dispose d'une expérience intéressante en la matière, s'est ainsi positionnée sur une partie du bâtiment, représentant près des deux tiers de la surface, à savoir les deux ailes positionnées en direction du parc des Cèdres, qui pourraient ainsi être consacrées à des logements. Des contacts avancés ont par ailleurs été noués avec un investisseur qui pourrait occuper l'ensemble d'un niveau de l'aile restante.

La réussite de cette opération suppose de pouvoir pratiquer des prix attractifs, dans un contexte où le marché immobilier est peu soutenu pour les collectifs. Le dossier a été monté en ce sens. La pré-commercialisation est ainsi prête à être lancée, étant entendu que de sa réussite dépendra le lancement ou non de cette opération. Celle-ci suppose, par ailleurs, que l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment soit traitée, de façon cohérente, afin de renvoyer aux acquéreurs potentiels une image positive. Il importe donc que la Communauté de communes s'engage résolument dans ce dossier.

Une copropriété sera à mettre en place, à l'issue de la commercialisation des lots de logements, entre les acquéreurs et la collectivité, afin de permettre la poursuite d'une gestion cohérente de cet ensemble.

Les modalités précises de cette opération feront l'objet d'un rapport qui sera présenté au conseil communautaire, tirant le bilan de la pré-commercialisation, afin de prendre les décisions concrètes nécessaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De réaliser l'acquisition, au sein du Pôle médical et tertiaire, des trois lots détaillés dans le présent rapport et des places de stationnement afférentes, pour un montant total de 444 217 € HT,**
- **De désigner Maître Pichelin comme notaire en charge de cette opération,**
- **D'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette opération, à savoir ceux liés à l'acquisition et ceux liés à la location,**
- **D'approuver les orientations présentées quant à la restructuration de l'immeuble du Fer à Cheval, sur le site des Fonteneilles,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette opération, et en particulier tous ceux nécessaires au lancement de la pré-commercialisation et à la mise en place d'un règlement de copropriété.**

2018-04-19 C Politique de soutien au développement des bourgs centres - Commune de Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

*Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des bourgs centres,
Vu la délibération n°2018-04-19A du Conseil communautaire du 31 mai 2018,*

L'un des enjeux majeurs rencontrés par la ville de Delle est la pérennisation et le développement du commerce de proximité. La ville de Delle a su conserver une trame commerciale de centre-ville qui couvre une large partie du champ potentiel, mais cette situation, comme dans l'ensemble des petites villes, reste fragile. A la différence de Grandvillars, où les commerces se sont, pour la plupart, relocalisés dans des espaces dédiés répartis au long de la RD 19, les commerces dellois restent dispersés, insérés dans la trame urbaine au sein d'immeubles qui n'ont que rarement été conçus pour ces fins.

La présence de l'ancien centre commercial de l'Allaine représente ainsi une opportunité pour redynamiser le commerce dellois. L'enjeu est de pouvoir mettre à disposition des commerçants candidats à l'installation des surfaces répondant à leurs besoins, bien visibles et aisément accessibles depuis les principaux axes qui irriguent la ville, au sein d'un espace cohérent facilitant les synergies et disposant de stationnements de proximité, permettant de bénéficier de dynamiques intéressantes.

Dans un premier temps, la communauté de communes a opéré l'acquisition des surfaces qui étaient antérieurement occupées par une moyenne surface, et qui représentent la grande majorité du centre commercial. Puis un projet architectural a été développé à la suite d'un appel d'offres qui a permis de retenir pour ce faire le cabinet Solmon. Conformément au programme, le projet architectural vise à ouvrir le centre sur les deux principales artères

delloises, à renouveler l'aspect extérieur du bâtiment par une architecture plus douce et moins datée, avec en particulier, sur la rue de la Première Armée, une façade en forme d'arc de cercle desservie par un mail couvert assurant les circulations piétonnes autour du centre et ainsi l'articulation entre les différents commerces, et à organiser des cellules répondant aux besoins des différents candidats qui se sont d'ores et déjà fait connaître.

La communauté de communes interviendrait dans cette affaire à trois titres :

- comme mandataire de la copropriété, qui restera propriétaire de l'enveloppe du bâtiment, et portera donc l'ensemble des travaux de structure, auxquels la collectivité participera à due proportion de ses parts dans la copropriété ;
- comme propriétaire de la majeure partie des surfaces du centre ; elle portera à ce titre les aménagements intérieurs des différents lots qui seront découpés au sein des espaces dont elle dispose ;
- en partenariat avec la ville de Delle pour l'aménagement des espaces extérieurs du centre, qui n'ont pas vocation à rester dans la copropriété, et devront intégrer l'espace public en vue d'une gestion cohérente de celui-ci.

Le lot propriété de la collectivité serait ainsi découpé en cinq blocs, eux-mêmes pour certains subdivisés en lots, l'ensemble permettant de dégager huit cellules commerciales, de surfaces allant de 70 à 265 m², en fonction des besoins exprimés par les différents candidats, dans un aménagement naturellement homogène des façades et des vitrines. Chaque cellule sera munie des sanitaires nécessaires, et un aménagement standard sera proposé aux différents candidats. Ceux-ci auront alors le choix entre une acquisition ou une location de ces surfaces, en fonction de leurs différentes stratégies.

A ce stade, et avant le lancement des appels d'offre, l'évaluation des coûts est la suivante :

- pour les travaux relevant de la copropriété, le coût global est estimé à 757 544 € HT ; une part non négligeable de ce montant résulte de la présence de matériaux contenant de l'amiante, qui n'avaient pas été détectés lors du diagnostic préalable à l'acquisition du lot propriété de la communauté de communes, ce qui, selon la jurisprudence actuelle, engage la responsabilité du bureau d'études auteur de ce diagnostic ;
- pour les travaux d'aménagement intérieur relevant directement de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité, le coût global est estimé à 534 729 €.

Soit un total de 1 292 273 € HT, qui sera bien évidemment précisé au vu des résultats des appels d'offres, et qui pourra également varier en fonction des demandes précises des différents candidats quant à l'aménagement de leurs locaux : pour les locaux en location, un produit standard sera proposé, pour ceux en vente, les demandes particulières seront prises en compte, leur impact en matière de coûts venant se répercuter, à la hausse ou à la baisse, sur le prix de cession qui sera pratiqué.

Une telle opération est bien évidemment complexe, tant sur le plan juridique que sur le plan opérationnel, afin de répondre au mieux aux différentes demandes qui ont été recensées. Les enjeux sont importants, afin de permettre le maintien et le développement, en plein cœur de Delle, d'une offre de commerce de proximité, dans un contexte qui est marqué par l'extension d'Intermarché, nécessaire au maintien de cette enseigne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De confirmer la décision de porter la restructuration du Centre commercial de l'Allaine, que ce soit comme mandataire de la copropriété ou comme propriétaire du principal lot de la copropriété,**
- **D'approuver le montant global des travaux liés à cette opération, soit 1 292 373 € HT, montant qui sera affiné au vu des résultats des appels d'offres,**
- **D'autoriser le Président à lancer les appels d'offres nécessaires,**

- D'autoriser le Président à déposer toute demande de opération, et en particulier auprès de l'État et de la Région,
- D'autoriser le Président à mener toutes démarches, y-compris contentieuses si elles s'avéraient nécessaires, afin de voir reconnaître la responsabilité du bureau d'études dans l'absence de détection de matériaux contenant de l'amiante lors de la réalisation du diagnostic avant achat,
- D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires, et en particulier à déposer, d'une part, le permis de construire, d'autre part une demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

2018-04-19 D Politique de soutien au développement des bourgs centres - Commune de Grandvillars

*Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des bourgs centres,
Vu la délibération n°2018-04-19A du Conseil communautaire du 31 mai 2018,*

La commune de Grandvillars a, quant à elle, développé une stratégie globale afin de renforcer son attractivité comme bourg-centre, favorisée par son positionnement géographique et la richesse de son passé industriel. L'un des enjeux majeurs est de permettre la poursuite du développement démographique de Grandvillars, déjà constaté lors du dernier recensement. Trois pôles majeurs ont ainsi été déterminés sur la commune de Grandvillars, afin de porter ce développement :

- le site des Forges, dont la restructuration a été portée par la communauté de communes et ensuite, pour ce qui concerne le bâti, par la SEM Sud Développement, et qui a permis non seulement la pérennisation d'un des plus anciens sites industriels de France, mais le développement de l'emploi et en particulier de fonctions tertiaires supérieures, avec en particulier l'installation des sièges de LISI et de LISI Automotive, et le projet d'implantation du centre de formation du groupe ; la commune de Grandvillars a accompagné la communauté de communes dans cette opération en assurant en particulier la réhabilitation en logements de l'ancienne école des Forges, permettant le relogement des habitants de la Caserne, qui a ainsi pu être démolie, l'ensemble assurant une transformation radicale de l'image renvoyée par cette partie de la commune ; cette opération portée par la commune de Grandvillars a eu un coût de 950 000 € ;
- le site du Château ; placé au cœur de la commune, très anciennement occupé par des installations industrielles, ce site nécessitait une reconversion complète ; une première phase a permis l'installation d'une maison médicale et d'une MARPA ; la seconde phase, en cours de réalisation, verra d'une part la restructuration complète du château Kléber, qui accueillera, outre les services de la mairie, la médiathèque et l'administration des services périscolaires, qui rayonnent chacun très au-delà des limites de la commune et sur l'ensemble de l'espace nord de la communauté de communes ; ces deux opérations représentent un investissement de l'ordre de 1 800 000 € ; des programmes immobiliers viendront compléter cet ensemble, et c'est ainsi un nouveau cœur de commune qui est en cours de réalisation ;
- les installations sportives situées à l'entrée nord de la commune, avec en particulier les tennis couverts ; les différents clubs qui y sont accueillis ont également un rayonnement dépassant très largement les limites de Grandvillars, et sont porteurs de fortes dynamiques, résultat d'un engagement soutenu et constant de la part de la commune. Les opérations majeures en la matière portent sur la réhabilitation du terrain de football synthétique et sur la rénovation complète des tennis couverts ; le budget consacré à ces opérations est de l'ordre de 1 050 000 €, dont 450 000 € pour le

terrain de football et 600 000 € pour les tennis.

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le 
ID : 090-249000241-20180705-2018_05_01-DE

Ces différentes opérations ont été retenues par l'État au titre des dossiers retenus dans le plan de relance réservé aux bourgs-centres. La commune de Grandvillars sollicite ainsi, pour leur réalisation, et au titre de l'intérêt supra-communal de l'ensemble de ces opérations, un fonds de concours global et forfaitaire de la part de la communauté de communes à hauteur de 400 000 €, représentant donc 10,53% du montant total de ces projets.

La diversité de ces opérations traduit d'une part la dynamique générale des trois bourgs-centres du Sud-Territoire, mais aussi les politiques propres menées par chacun d'eux, sur la base des analyses qui ont été menées et des stratégies qui ont été retenues, qui s'appuient sur les atouts qu'il importe de valoriser, mais aussi sur les faiblesses qu'il importe de pallier. L'enjeu n'est bien évidemment pas de mettre en place des politiques uniformes sur ces trois communes, mais bien de favoriser une diversité et une complémentarité entre eux et, dans un contexte difficile pour les finances publiques, de mutualiser les efforts des collectivités et de soutenir des projets cohérents et ambitieux, tout en assurant une égalité de traitement entre les trois bourgs-centres.

Cette égalité n'est bien évidemment pas à rechercher au niveau des montants engagés, mais dans le soutien apporté aux projets portés par les trois bourgs-centres dans leur stratégie globale de développement, les montants engagés étant naturellement conditionnés par la nature même des projets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'allouer à la commune de Grandvillars un fonds de concours global et forfaitaire d'un montant de 400 000 €, portant sur l'aménagement de la mairie et de la médiathèque et la restructuration du terrain de football synthétique et des tennis couverts, sous réserve de justification de dépenses pour un montant minimal de 3 800 000 € sur ces opérations.**

2018-04-20 Achat de cellules dans le pôle médico-tertiaire de Beaucourt - Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA

Rapporteur : Christian RAYOT

Au vu du projet et des activités d'ordre commercial qui y seront développées, en raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable demandent la constitution d'un budget annexe pour l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer un budget annexe au budget principal nommé « Locaux pôle médico-tertiaire Beaucourt » à partir du 01 juin 2018,**
- **De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14,**
- **De solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe auprès des services fiscaux,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2018-04-21 Pôle Métropolitain Nord Franche Comté - Modification des statuts

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5731-1,

*Vu la délibération n° 2015-06-24 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Territoire au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,
Vu l'arrêté de création du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté du 1er septembre 2016,*

Les statuts en vigueur du Pôle Métropolitain ont été arrêtés lors de la création du Pôle, le premier septembre 2016. Suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe et du fait de la modification des EPCI constitutifs, ils ont fait l'objet d'un arrêté modificatif le 7 avril 2017.

Après 18 mois de fonctionnement du Pôle, il a été proposé en Comité Métropolitain du 30 mars dernier, afin de faciliter le fonctionnement du Pôle, de faire évoluer ses statuts sur différents points.

- **Article 2** : le siège du Pôle Métropolitain est établi à Montbéliard, 10 rue Frédéric Japy.

- **Article 4** :

4.2 A : Il est proposé de compléter la phrase suivante « et le cas échéant les porter. »

4.2 D : conformément à la délibération du Comité métropolitain du 8 avril 2017 et aux délibérations concordantes des collectivités membres il est indiqué que l'action « rapprochement des scènes nationales » est d'intérêt métropolitain. Il est donc proposé d'ajouter un point D « Faciliter le rapprochement des scènes nationales ».

4.3 A : il est proposé la correction d'une faute de frappe (SCLOT),

4.B : la notion « dans la perspective de la loi GEMAPI » est supprimée, la loi est aujourd'hui effective.

- **Article 6** : conformément au CGCT, il est proposé que la composition du bureau soit fixée par décision du comité métropolitain.
- **Article 8** : par simplification administrative, il est proposé que les contributions financières des membres soient réparties selon la population municipale en vigueur au moment du vote du BP.

Il a été précisé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire sera décidée par délibérations concordantes du Comité métropolitain et des EPCI membres.

L'assemblée de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à son président de la délibération du Comité métropolitain, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Si les conditions requises par le CGCT sont réunies, le Préfet du Département pourra prendre un arrêté portant modification statutaire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les modifications statutaires proposées en séance, retranscrites ci-dessus et dans les statuts ci-annexés.**

Annexe : statuts du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

**2018-04-22 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Communauté de Communes du Sud Territoire
Mixte Aire Urbaine (SMAU)
Rapporteur : Christian RAYOT**

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Vu la délibération n° 09-2018 du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine relative au vote du budget primitif 2018,*

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend désormais obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

La Communauté de Communes du Sud Territoire se doit donc d'élaborer un PCAET avant le 31 décembre 2018. Pour mémoire, un PCAET est un projet de développement durable co-construit dont la finalité consiste à limiter l'ampleur du changement climatique notamment en réduisant, à différents échelons, les émissions de gaz à effet de serre. Le PCAET est ainsi l'outil indispensable de toute politique de transition énergétique, thématique au cœur des dispositifs régionaux, nationaux et européens pour la période 2014-2020.

Le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) s'était engagé en 2015 dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PCAET à l'échelle de l'Aire Urbaine. Dans ce cadre, elle a confié une mission d'assistance à l'élaboration au cabinet d'études EXPLICIT. Cette étude devait se dérouler en 2 phases :

- une première phase (tranche ferme) de diagnostic partagé permettant d'aboutir à un état des lieux du territoire, pour un coût de 39 800 euros HT (soit 47 760 euros TTC),
- une deuxième phase (tranche conditionnelle), consistant en un accompagnement à l'élaboration d'un PCAET Aire Urbaine (stratégie et plan d'actions) pour un coût de 29 600 euros HT (soit 35 520 euros TTC).

La première phase de l'étude a été terminée fin 2017, dans une configuration néanmoins devenue caduque suite aux évolutions législatives et réglementaires introduites notamment par la loi NOTRe et la loi TEPCV.

Diffuser les résultats du diagnostic actuel tels quels n'a que peu de sens tant ils sont en décalage avec la réglementation en vigueur et ne tiennent pas compte de la recomposition territoriale.

Un complément d'étude est également nécessaire afin d'adapter le PCAET Aire Urbaine au nouveau contexte, notamment en intégrant le volet « Air » à la réflexion.

A la demande du SMAU, ce complément d'étude du diagnostic a été évalué par le cabinet EXPLICIT à 16 800 euros HT (soit 20 160 euros TTC).

Ce complément intègre:

- le nouveau découpage en EPCI selon la composition institutionnelle depuis le 1er janvier 2017
- une mise à jour du bilan des consommations d'énergie
- une mise à jour du bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques
- une mise à jour du bilan des productions d'énergie renouvelable
- une identification de la séquestration carbone
- un état des lieux des réseaux et de leur potentiel de développement
- les compléments nécessaires sur le volet « Air »
- les données actualisées (année de référence 2014 au lieu de 2012 actuellement).

L'ensemble des données de ce complément d'étude a été transmis à la CCST en ce tout début d'année 2018.

Comme annoncé lors du Comité Syndical du SMAU du 22 janvier 2018 et plus précisément lors de la présentation du DOB 2018, il a été convenu que la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (également concernée par l'élaboration d'un PCAET) participent au financement de l'étude complémentaire engagée avec le bureau d'études EXPLICIT à hauteur d'1/3 de la dépense chacune, le 1/3 restant étant à charge du SMAU.

La Communauté de Communes du Sud Territoire devra donc s'acquitter d'une contribution de 5600 euros HT (soit 6720 euros TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la prise en charge du complément d'étude au cabinet EXPLICIT dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET
- De valider la contribution de la Communauté de Communes du Sud Territoire à cette étude, à hauteur de 6720 euros TTC (six mille sept cent vingt euros TTC) à verser au Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine sur facture,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2018-04-23 Budget Gare de Delle-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Denis BANDELIER

Augmentation de crédits

Pour permettre le paiement de la deuxième échéance de l'emprunt gare avant la clôture prochaine de ce budget, il convient de réajuster les crédits.

Investissement : Dépenses : chap 21 : Compte 2181 :	- 200.00 €
Investissement : Dépenses : chap 16 : Compte 1641 :	+200.00 €

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 60612 :	+1 000.00 €
---	-------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget gare de Delle selon le tableau ci-dessous

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le

ID : 090-249000241-20180705-2018_05_01-DE

90053

Communauté de Communes du Sud Territoire

Code INSEE

Gare de Delle (61400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
régul emprunt échéance 31 mai 2018/ augmentat° cha

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		1 000,00 €		0,00 €

2018-04-24 Budget Pôle touristique de Brebotte-Décision Modificative n°1
Rapporteur : Denis BANDELIER

Réajustement de crédits

Une avance relative à l'étude de faisabilité pour la construction de gîte et réhabilitation du café de Brebotte a été comptabilisée en 2017 avec une tva or ce type de dépense est non assujetti à tva. Il convient donc de réajuster le budget afin de permettre la régularisation de cette écriture comme suit :

Investissement : Recette : chap 23 : Compte 238 : + 9 000.00 €
Investissement : Dépenses : chap 23 : Compte 238 : + 9 000.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget pôle touristique de BREBOTTE selon le tableau ci-dessous

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le



ID : 090-249000241-20180705-2018_05_01-DE

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Pôle touristique Brabotte(90002)	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
Régularisation compte 2017 avances sans TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-233 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-233 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en euros	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Total Général		9 000,00 €		9 000,00 €

2018-04-25 Budget général-Décision Modificative n°1
Rapporteur : Denis BANDELIER

Reprises sur amortissement (régularisation)

Fonctionnement : Recettes : chap 042 : Compte 7811 :	+ 4 098.00 €
Investissement : Dépenses : chap 040 : Compte 2804112 :	+ 1 988.00 €
Investissement : Dépenses : chap 040 : Compte 28183 :	+ 2 110.00 €

Changement d'imputation

Fonctionnement : Dépenses : chap 65 : Compte 6574 :	- 80 500.00 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 611 :	+80 500.00 €

Augmentations de crédits

Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 673 :	+25 200.00 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 023 :	+92 000.00 €
Investissement : Recettes : chap 021 :	+92 000.00 €
Investissement : Dépenses : chap 23 : compte 2113 :	+92 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Général selon le tableau ci-dessous

90053
Code INSEECommunauté de Communes du Sud Territoire
Budget Général (60000)EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
régul amortissements/régul SPL/chgt imputat° assoc

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	80 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	80 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des Immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 098,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 098,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	80 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	80 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 500,00 €	197 700,00 €	0,00 €	4 098,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 000,00 €
D-2804112-01 : Etat - Bâtiments et installations	0,00 €	1 988,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	2 110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 098,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-00 : Constructions	0,00 €	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	96 098,00 €	0,00 €	92 000,00 €
Total Général		213 298,00 €		96 098,00 €

2018-04-26 Fixation du nombre de membres du Comité Technique

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 32,**Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**Vu le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires, aux comités d'hygiène et de sécurité et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**Vu la déclaration de constitution d'un Comité Technique,**Vu la délibération n° 2014-05-19, prise en date du 05 juin 2014, créant le Comité Technique et fixant le nombre de membres pour les élections 2014,**Considérant la consultation des organisations syndicales**Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents*

Le Président rappelle que le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces instances est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après consultation des organisations syndicales.

Dans la perspective de l'organisation des élections professionnelles de 2018, compte tenu de l'effectif de la collectivité supérieur à 50 agents, selon le calendrier, la fixation de la composition du comité technique paritaire doit intervenir avant le 06 juin 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De conserver les dispositions prises lors de la délibération n° 2014-05-19,
- De fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de membres titulaires à 3 représentants du personnel.

2018-04-27 Décisions prises par délégations

Rapporteur: Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du tableau ci-dessous des décisions prises par délégations.

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Parking Covoiturage Technoparc Delle	Contrat SPS	Conseils Environnement	3432.00€	C.RAYOT	07/03/2018
Friche commerciale ZAC de l'Allaine Delle	Sondage chantier Leader Price	EURL Francis TP	1927.20€	C.RAYOT	24/04/2018
Réhabilitation du Centre commercial de l'Allaine-Delle	Diagnostic amiante avant réalisation de travaux-Analyse complémentaires	EX'IM	390.00€ Si prélèvement pour analyse : 58.20€ l'unité	C.RAYOT	14/05/2018

La secrétaire de Séance

 Josette BESSE

